



PRÉFET DU BAS-RHIN

Préfecture
Direction des Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement et
des procédures publiques

ARRÊTÉ

Du 5 février 2013

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'élaboration du plan de prévention de risques technologiques relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, exploitées par **Rubis Stockage, Prodair, Société Wagram, Bolloré Energie, Société Européenne de Stockage dépôt 1 (SES D1), Société Européenne de Stockage dépôt 2 (SES D2), TREDI**, sises au PORT AUX PETROLES, à Strasbourg.

LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE
PRÉFET DU BAS-RHIN

VU le code de l'environnement, et notamment, les articles L.515-15 à L.515-26, R.515-39 à R.515-51, R.123-1 à R.123-33 et R.511-9 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 mars 2009, prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques générés par les activités des sociétés Rubis Stockage, Prodair, Société Wagram, Bolloré Energie, Société Européenne de Stockage dépôt 1 (SES D1), Société Européenne de Stockage dépôt 2 (SES D2), TREDI, sises au Port aux Pétroles, sur la commune de Strasbourg ;

VU la décision du président du tribunal administratif de Strasbourg désignant le Président et les membres de la commission d'enquête ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin,

ARRÊTE

Article 1 :

Une enquête publique d'un mois est prescrite dans le cadre de l'élaboration du plan de prévention de risques technologiques, relatif aux installations exploitées par les sociétés Rubis Stockage, Prodair, Société Wagram, Bolloré Energie, Société Européenne de Stockage dépôt 1 (SES D1), Société Européenne de Stockage dépôt 2 (SES D2), TREDI, sises au Port aux Pétroles à Strasbourg. Elle se déroulera du 25 février 2013 au 27 mars 2013 inclus, soit pendant une durée de 31 jours.

Article 2 :

Le dossier d'enquête relatif à ce projet comprenant notamment une note de présentation, le périmètre d'exposition aux risques, un règlement, des recommandations tendant à renforcer la protection des populations, le bilan de la concertation et les avis émis par les personnes et organismes associés, sera déposé pendant la période de l'enquête publique au centre administratif, 1 place de l'Etoile à Strasbourg, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou

les adresser, par écrit, à la commission d'enquête à l'adresse du Centre Administratif de Strasbourg, 1 place de l'Etoile.

Le dossier d'enquête sera également disponible en mairie de quartier de la Robertsau, 1 rue du Parc à Strasbourg, et sur le site de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Alsace.

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Alsace (Service des Risques technologiques), ainsi que de la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin (Service aménagement durable des territoires).

Article 3 :

Le Président du Tribunal administratif a nommé une commission d'enquête composée comme suit :

- > Président : - M. Alfred KNITTEL, Notaire honoraire
 - > Membres : - M. Roger OSSWALD, commandant de gendarmerie retraité,
 - > - Mme Valérie TROMMETTER, Chef de projet environnement et risques industriels ;
- Le commissaire enquêteur suppléant est M. Bernard ROSE, agréé en architecture honoraire; il n'intervient qu'en cas d'empêchement de l'un des commissaires enquêteurs composant la commission d'enquête.

Article 4 :

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au Centre Administratif de Strasbourg, 1 place de l'Etoile à Strasbourg aux jours et heures suivants :

- Lundi 25.02.2013 de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Lundi 04.03.2013 de 14h à 17h
- Jeudi 07.03.2013 de 14h à 17h
- Mardi 12.03.2013 de 10h à 13h
- Vendredi 15.03.2013 de 14h à 17h
- Mardi 19.03.2013 de 10h à 13h
- Vendredi 22.03.2013 de 14h à 17h
- Mercredi 27.03.2013 de 15h à 18h

Un dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre seront également mis à la disposition du public à la mairie de quartier de la Robertsau, 1 rue du Parc à Strasbourg ;

Article 5 :

Un avis portant les mentions du présent arrêté sera affiché par les soins du maire de Strasbourg au Centre Administratif et en mairie de quartier de la Robertsau.

Article 6 :

Après la clôture de l'enquête, le dossier d'enquête tel que prévu à l'article 2, le registre d'enquête publique, les observations adressées par écrit pendant la durée de l'enquête et le certificat d'affichage de la commune, seront retournés en préfecture du Bas-Rhin.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête au Centre Administratif de Strasbourg, à la Préfecture du Bas-Rhin (bureau 218) et sur le site internet de la DREAL.

Article 7 :

A l'issue de l'enquête, le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, se prononcera sur l'approbation de ce plan par arrêté préfectoral.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, le Maire de la ville de Strasbourg ainsi que la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux sociétés Rubis Stockage, Prodair, Société Wagram, Bolloré Energie, Société Européenne de Stockage dépôt 1 (SES D1), Société Européenne de Stockage dépôt 2 (SES D2), TREDI, sises au Port aux Pétroles.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Christian RIGUET